

STATUTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : **AB Entrepreneurial**

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'apport d'affaires, l'intermédiation commerciale et la mise en relation entre professionnels et particuliers ;
- La réalisation de prestations de services commerciales et la perception de commissions ;
- La réalisation de prestations de services diverses notamment dans le cadre de missions de surveillance et de présence, en qualité de sous-traitant, dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le transport de personnes par voiture de transport avec chauffeur (VTC), sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou complémentaire.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président sis 6 Allée Marie Laurencin à 67380 LINGOLSHEIM, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée telle que prévue par la loi ou dans les statuts, ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **300 euros**. Il est divisé en **300 actions de 1 euro** chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme totale de **300 euros** en numéraire. Cette somme a été déposée sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire situé au 11 rond point de l'esplanade, 67000 STRASBOURG.

Les fonds resteront indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la société.

Article 8 – Actions

Tant que la société demeure unipersonnelle, l'associé unique dispose librement des actions qu'il détient. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont libres entre associés.

Article 9 – Président

Le premier Président de la société est : **Monsieur AKKOUCHE Boussir**, né le 15 avril 1989 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 6 Allée Marie Laurencin, 67380 LINGOLSHEIM. Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Article 10 – Pouvoirs du Président

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 11 – Exercice social

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre de l'année de son immatriculation.

Article 12 - L'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 13 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le résultat de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi.



Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment l'affectation à la réserve légale et la distribution de dividendes ou la mise en réserve ou en report à nouveau.

Article 14 – Dissolution

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 15 – Frais de constitution

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société seront pris en charge par celle-ci après son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 16 – Contestations

Tout litige relatif à la société sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Article 17 – Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'associé unique déclare que les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés seront repris par la société dès son immatriculation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à **Lingolsheim**,

Le **15 juin 2026**,

Signature de l'associé unique et Président :

AKKUCHE Boussir



AB